

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 407

présenté par
M. Charié, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
et Mme de la Raudière

ARTICLE 29

Compléter la première phrase de l'alinéa 9 de cet article par les mots :

« dans des conditions satisfaisant les besoins du demandeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de précision, destiné à garantir que les besoins du demandeur seront satisfaits dans tous les cas de figure.